

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -  
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 9 TER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« toiture »,

insérer les mots :

« ou du sous-sol ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement CE 224 de M. Peu, adopté en commission, permet qu'un propriétaire puisse, à ses frais, réaliser des travaux affectant les parties communes de l'immeuble.

Cet amendement vise à le compléter en précisant que les travaux peuvent non seulement porter sur la toiture, mais également sur le sous-sol d'un immeuble.

En effet, cela pourrait être utile pour les propriétaires de logements en rez-de-chaussée au dessus d'un sous-sol non isolé.